

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2026 A 19H30

La réunion du Conseil Municipal du MÉE-SUR-SEINE s'est tenue à l'Hôtel de Ville en séance publique le jeudi 25 juin 2026 à 19h30.

Présidée par M. le Maire, Franck Vernin, les Adjointes au Maire et les Conseillers Municipaux étaient présents (29) ou excusés représentés (2) ou excusés non représentés (2). Après la désignation de M. Denis Didierlaurent en qualité de Secrétaire de séance, il a été soumis aux Conseillers Municipaux, les dossiers suivants :

1	Désignation du Secrétaire de Séance : adopté à l'unanimité									
2	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2026 : adopté à l'unanimité									
3	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2026 : adopté à l'unanimité									
4	Décisions prises par M. le Maire du 14 avril au 10 juin 2026 : a pris connaissance									
5	Désignation du référent déontologue des élus : adopté à l'unanimité Considérant que le Conseil Municipal doit désigner un référent déontologue pour les élus municipaux, Considérant que le référent déontologue ne doit détenir aucun mandat d'élu local au sein de la collectivité ou du groupement (et même n'en exerçant plus depuis au moins trois ans), et ne pas être agent de ces collectivités ou groupements, et que le référent déontologue ne doit également pas se trouver pas en situation de conflit d'intérêt avec les collectivités pour lesquelles ils exercent cette mission, Considérant que la délibération doit préciser la durée d'exercice des fonctions du référent, les modalités de la saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, la rémunération éventuelle, le remboursement des frais de transport et d'hébergement et les moyens matériels mis à disposition, Considérant que la commune a sollicité Monsieur Pierre-Etienne BISCH, pour être le référent déontologue des élus municipaux sous réserve de la désignation par le Conseil Municipal, Considérant que Monsieur Pierre-Etienne BISCH ne détient aucun mandat d'élu local au sein de la commune, que Monsieur Pierre-Etienne BISCH n'est pas un agent de la commune et que Monsieur Pierre-Etienne BISCH ne se trouve pas en situation de conflit d'intérêt avec la commune, Considérant que Monsieur Pierre-Etienne BISCH a accepté d'être le référent déontologue des élus municipaux de la commune, Désignation de Monsieur Pierre-Etienne BISCH, Préfet de région, Conseiller d'Etat en service extraordinaire, référent déontologue des élus. Dit que la durée d'exercice des fonctions de référent prend effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération jusqu'au prochain renouvellement des conseillers municipaux et intercommunaux. Dit que tout élu municipal peut saisir directement le référent déontologue par mail : pierre-etienne.bisch@cnda.juradm.fr. Pour des raisons de confidentialité et de sécurité, le mail devra être chiffré par l'émetteur (dans la messagerie : rubrique options/chiffrer). Dit que le référent déontologue examinera le dossier dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la saisine, qu'il pourra demander des compléments d'information, le cas échéant, afin d'obtenir les éléments nécessaires pour instruire le dossier, cette demande de compléments suspendant le délai d'instruction, et qu'il pourra également rencontrer l'élu municipal en visioconférence ou présentiel. Dit que les avis sont rendus par écrit et transmis par mail, de manière confidentielle, qu'ils peuvent faire l'objet d'un échange téléphonique ou en visioconférence entre l'élu municipal et le référent. Fixation du montant de l'indemnité à 80 euros par dossier. Dit que la commune prend en charge le remboursement des frais de transport et d'hébergement dans la limite de 100 euros en cas de déplacement du référent déontologue sur présentation des justificatifs, ainsi que les éventuelles formations dans le cadre de l'exercice de sa mission validées par la commune. Mise à disposition du référent déontologue, à sa demande et en cas de besoin, les moyens matériels pour réaliser sa mission (salle de réunion, bureau, ordinateur, accès wifi...).									
6	Modification du tableau des effectifs : adopté par 23 voix pour et 8 abstentions (Mme J. Vernon, M. P. Bertaux, Mme N. Diop, M. M. Lefeuvre, M. H. El Hiyani, M. A. Sow, Mme N. Dauvergne-Jovin et M. M. Diallo) Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs, Décision de créer les postes suivants, à compter du 1^{er} juillet 2026 :									
								EN CAS DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL :		
FILIERE	CATE-GORIE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NBRE DE POST ES	MOTIF	POSTE	SERVICE	DIPLOME OU EXPERIEN CE NECESSAI RES	FOND EMENT DU RECRU TEMEN T	
Administ rative	A	DGS 10.000 à 20.000 habitants	Temps complet	I	Baisse du nombre d'habitants	Directeur Général des Services	Direction générale des Services	/	/	
		DGAS 10.000 à 20.000 habitants	Temps complet	I	Baisse du nombre d'habitants	Directeur Général Adjoint des Services	Direction générale des Services	/	/	
Culturelle	B	Assistant d'enseign	TNC 8h20/20 ^{ème}	I	Retraite	Enseignant batterie	Conservato ire	Diplôme d'Etat ou	L.332-8-5 ou	

		ement artistique principal de 1 ^{ère} classe						expérience pédagogique et artistique significative	L.332-14
		Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 8h20/20 ^{ème}	I	Retraite	Enseignant batterie	Conservatoire	Diplôme d'Etat ou expérience pédagogique et artistique significative	L.332-8-5 ou L.332-14
		Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 8/20 ^{ème}	I	Non renouvellement de CDD à la demande de l'agent	Enseignant percussions classiques	Conservatoire	Diplôme d'Etat ou expérience pédagogique et artistique significative	L.332-8-5 ou L.332-14
		Assistant d'enseignement artistique	TNC 8h20/20 ^{ème}	I	Retraite	Enseignant batterie	Conservatoire	Diplôme d'Etat ou expérience pédagogique et artistique significative	L.332-8-5 ou L.332-14
Sportive	B	Educateur principal de 1 ^{ère} classe des APS	Temps complet	I	Recrutement	MNS	Piscine	BEESAN ou BPJEPS AAN	L.332-8-5 ou L.332-14
		Educateur principal de 2 ^{ème} classe des APS	Temps complet	I	Recrutement	MNS	Piscine	BEESAN ou BPJEPS AAN	L.332-8-5 ou L.332-14
		Educateur des APS	Temps complet	I	Recrutement	MNS	Piscine	BEESAN ou BPJEPS AAN	L.332-8-5 ou L.332-14
Médico-sociale	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Temps complet	I	Retraite	Auxiliaire de puériculture	Petite enfance	Diplôme d'auxiliaire de puériculture	L.332-14

*TNC : Temps Non Complet

Et de supprimer les postes suivants, à compter du 2 juillet 2026 :

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES	MOTIF	POSTE	SERVICE
Administrative	A	DGS 20.000 à 40.000 habitants	Temps complet	I	Baisse du nombre d'habitants	Directeur Général des Services	Direction générale des Services
		DGAS 20.000 à 40.000 habitants	Temps complet	I	Baisse du nombre d'habitants	Directeur Général Adjoint des Services	Direction générale des Services
Administrative	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	I	Mutation et transformation des missions. Remplacement par mutation interne agent de maîtrise	Responsable marchés publics → Assistant	Marchés publics
	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	I	Retraite. Déjà remplacé par un agent du patrimoine	Agent de médiathèque	Médiathèque
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	I	Retraite. Remplacé par un adjoint technique	ASVP	Police municipale
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	I	Retraite. Remplacement par un adjoint administratif	Agent d'accueil	Centre social

					f		
Technique	C	Agent de maîtrise principal	Temps complet	2	Promotion interne de technicien	Responsable patrimoine bâti, responsable régie bâtiments	Centre technique municipal
		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	Retraite. Remplacé par une auxiliaire de puériculture	Faisant fonction d'auxiliaire de puériculture	Petite enfance
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	2	Promotion interne ; avancement de grade	Agent d'entretien ; faisant fonction d'auxiliaire de puériculture	Entretien des locaux ; petite enfance
		Adjoint technique	Temps complet	2	Postes vacants	Pas de poste défini	Pas de service défini
		Adjoint technique	TNC 24/35 ^{ème}	1	Hausse du temps de travail à 24.5/35 ^{ème}	ATSEM	Education
		Adjoint technique	TNC 14/35 ^{ème}	1	Hausse du temps de travail à 28/35 ^{ème}	Agent de restauration	Restauration scolaire

Médico-sociale	A	Assistant socio-éducatif	Temps complet	1	Un grade supplémentaire avait été créé afin de permettre le recrutement avant le départ du travailleur social. Les 3 postes de travailleurs sociaux sont actuellement pourvus.	Travailleur social	CCAS
		Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Temps complet	1	Promotion interne	Directrice du RPE	Petite enfance
	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Temps complet	2	Avancements de grade	Auxiliaires de puériculture	Petite enfance
	C	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	Promotion interne	ATSEM	Education
		ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	Poste vacant	ATSEM	Education

7 Création d'un service commun pour un Directeur de Cabinet mutualisé entre la Commune de Le Mée-sur-Seine et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) : adopté par 23 voix pour, 2 voix contre (Mme N. Dauvergne-Jovin et M. M. Diallo) et 6 abstentions (Mme J. Vernon, M. P. Bertaux, Mme N. Diop, M. M. Lefeuvre, M. H. El Hiyani, M. A. Sow)

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'État, Considérant que dans ce cadre, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut désigner une commune comme gestionnaire du service commun, Considérant que la mutualisation du Directeur de Cabinet facilitera la communication et l'action politique de l'exécutif des deux administrations, Considérant qu'un service commun permet à la fois de réduire les coûts de fonctionnement de des services et d'améliorer les conditions d'exercice par l'autorité territoriale de ses missions, tant du côté de la commune, que de la communauté d'agglomération, Considérant le projet de convention de service commun présenté, **Approbation** de la création du

	service commun dénommé « Directeur de Cabinet mutualisé » entre la Commune de Le Mée-sur-Seine et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Désignation de la commune de Le Mée-sur-Seine comme entité gestionnaire du service commun. Approbation de la convention de service commun entre la Commune de Le Mée-sur-Seine et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, annexée à la présente délibération. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de service commun entre la Commune de Le Mée-sur-Seine et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, présentée ainsi que leurs éventuels avenants et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à réaliser toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
8	Avenant n° 1 à la convention de mise en place d'un service commun d'un Directeur Général des Services (DGS) mutualisé entre la Commune de Le Mée-sur-Seine et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) : adopté par 23 voix pour et 8 abstentions (Mme J. Vernon, M. P. Bertaux, Mme N. Diop, M. M. Lefevre, M. H. El Hiyani, M. A. Sow, Mme N. Dauvergne-Jovin et M. M. Diallo) Considérant la volonté conjointe des deux entités de mettre fin au service commun « Directeur Général des Services mutualisé » entre la CAMVS et la Ville de Le Mée-sur-Seine, Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de mise en place d'un service commun d'un Directeur Général des Services (DGS) mutualisé entre la Commune de Le Mée-sur-Seine et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), présenté. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise en place d'un service commun d'un Directeur Général des Services (DGS) mutualisé entre la Commune de Le Mée-sur-Seine et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), ci-annexée, et à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
9	Fin du service commun pour un Directeur Général des Services (DGS) mutualisé entre la Commune de Le Mée-sur-Seine et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) : adopté par 23 voix pour et 8 abstentions (Mme J. Vernon, M. P. Bertaux, Mme N. Diop, M. M. Lefevre, M. H. El Hiyani, M. A. Sow, Mme N. Dauvergne-Jovin et M. M. Diallo) Considérant l'avenant n° 1 à la convention de mise en place d'un service commun d'un Directeur Général des Services mutualisé entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Commune de Le Mée-sur-Seine et notamment les articles 9 et 10, Approbation de la fin du service commun dénommé « Directeur Général des Services mutualisé » entre la Commune de Le Mée-sur-Seine et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à compter du 30 septembre 2026. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
10	Rapport annuel sur l'utilisation 2025 de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fonds de Solidarité de la Région Île-De-France (FSRIF) : a pris acte
11	Tarifs municipaux : adopté par 25 voix pour et 6 voix contre (Mme J. Vernon, M. P. Bertaux, Mme N. Diop, M. M. Lefevre, M. H. El Hiyani, M. A. Sow) Considérant la nécessité de faciliter la lecture des tarifs municipaux en apportant des précisions complémentaires, notamment en explicitant les libellés, Considérant la nécessité de préciser les lieux dans lesquels les adhérents de l'Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel Communal de Le Mée-sur-Seine (ALSPCM) et leurs ayants droits bénéficieront du tarif réduit des spectacles de la saison culturelle, Considérant notamment la nécessité de préciser les modalités pour bénéficier de la gratuité de la piscine municipale Jean-Claude Eudeline pour les Méens pour la période du 4 juillet au 30 août 2026, Décision de voter les nouveaux tarifs municipaux selon le document présenté. Précision que ces tarifs municipaux seront valables à compter du 1^{er} septembre 2026. Précision que les tarifs des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) sont déterminés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), que leur inscription dans les tarifs municipaux ci-annexés n'a qu'une vocation informative, et que ces derniers sont susceptibles d'évoluer chaque année à l'initiative de la CAF. Dit que les recettes seront encaissées aux chapitres et fonctions correspondant du budget communal.
12	Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le désamiantage et la réfection des sols et des peintures au groupe scolaire Plein Ciel : adopté à l'unanimité Considérant la volonté de la commune de mettre le projet de désamiantage et de réfection des sols et des peintures au groupe scolaire Plein Ciel, Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'Etat au travers de son dispositif DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), notamment en se portant candidate, Approbation du projet de désamiantage et de réfection des sols et des peintures du groupe scolaire Plein Ciel pour un montant de 222 849,13 € HT. Décision de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DSIL pour un montant de 178 279,30 € correspondant à 80,00 % du montant des travaux. Le montant des fonds propres de la commune alloué pour ce projet s'élevant à 44 569,83 € HT, cela correspond à 20,00% du montant de ce projet, d'imputer les recettes et les dépenses en découlant aux chapitres correspondants du budget communal. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents/actes y afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution des présentes.
13	Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'isolation thermique extérieure et le remplacement des fenêtres de la Maison Fenez : adopté à l'unanimité Considérant la volonté de la commune de procéder à l'isolation thermique extérieure et au remplacement des menuiseries de la Maison FENEZ, Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'Etat au travers de son dispositif DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), notamment en se portant candidate, Approbation du projet d'isolation thermique extérieure et de remplacement des fenêtres de la Maison Fenez pour un montant de 293 548,76 € HT. Décision de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DSIL pour un montant de 234 839,00 € correspondant à 80,00 % du montant des travaux. Le montant des fonds propres de la commune alloué pour ce projet s'élevant à 58 709,76 € HT, cela correspond à 20,00% du montant de ce projet, d'imputer les recettes et les dépenses en découlant aux chapitres correspondants du budget communal. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents/actes y afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution des présentes.

14	Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'isolation et le remplacement des menuiseries du Mas : adopté à l'unanimité Considérant la volonté de la commune de la commune de procéder à l'isolation et au remplacement des menuiseries du Mas, Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'Etat au travers de son dispositif DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), notamment en se portant candidate, Approbation du projet d'isolation et au remplacement des menuiseries du Mas pour un montant de 1 161 591,66 € HT. Décision de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DSIL pour un montant de 400 000,00 € correspondant à 34,44 % du montant des travaux. Le montant des fonds propres de la commune alloué pour ce projet s'élevant à 761 591,66 € HT, cela correspond à 65,56 % du montant de ce projet, d'imputer les recettes et les dépenses en découlant aux chapitres correspondants du budget communal. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents/actes y afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution des présentes.												
15	Marché d'approvisionnement forain : approbation du principe de gestion déléguée et lancement de la procédure : adopté par 25 voix pour et 6 abstentions (Mme J. Vernon, M. P. Bertaux, Mme N. Diop, M. M. Lefeuve, M. H. El Hiyani, M. A. Sow) Considérant qu'il convient de se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public pour le marché d'approvisionnement forain, Considérant que la Délégation de Service Public est le mode de gestion le plus fréquemment retenu pour les marchés forains, avec l'intervention d'un opérateur privé ayant une bonne pratique du secteur du commerce non sédentaire et permettant ainsi d'assurer la pérennité de l'offre marchande, Considérant que la commune ne dispose pas de compétences semblables dans ses effectifs ou son organisation pour permettre une gestion en régie directe efficiente, Considérant dès lors que la gestion déléguée par voie d'affermage est le mode de fonctionnement approprié pour le marché d'approvisionnement forain de la commune, Approbation du principe de la gestion déléguée par voie d'affermage pour l'approvisionnement du marché forain pour une durée de cinq ans ainsi qu'une option pour la fourniture de bâches avec fixation au sol. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique et de manière générale, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public. Acceptation des caractéristiques qualitatives et quantitatives de la délégation de service public telles que décrites dans le rapport préalable présenté.												
16	Délégation de Service Public pour la gestion du marché d'approvisionnement forain : signature de l'avenant n°2 : adopté par 25 voix pour et 6 abstentions (Mme J. Vernon, M. P. Bertaux, Mme N. Diop, M. M. Lefeuve, M. H. El Hiyani, M. A. Sow) Considérant, qu'afin de garantir la continuité du service public et au regard du calendrier des séances du Conseil Municipal, il convient de prolonger, par voie d'avenant, le contrat de Délégation de Service Public actuel avec la société LES FILS DE MADAME GERAUD jusqu'au 31 janvier 2027, Approbation du projet d'avenant n° 2 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion du marché d'approvisionnement forain, présenté, afin de prolonger la durée dudit contrat. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion du marché d'approvisionnement forain, présenté, ainsi que tous documents y afférents.												
17	Contrat d'objectifs et de moyens 2026-2027 avec l'association sportive Le Mée Sports Natation : adopté à l'unanimité Considérant que le montant de la subvention accordée à l'association est supérieur à 23 000 €, il est proposé la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens pour une période d'un an, du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, Approbation du contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive Le Mée Sports Natation du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, présenté. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive Le Mée Sports Natation du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 ci-annexé, ainsi que tous documents y afférents et à effectuer toutes démarches en ce sens. Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.												
18	Attribution de subventions 2026 aux associations conventionnées : adopté à l'unanimité Considérant la nécessité de procédé à un vote par délibération distincte du vote du budget pour les subventions assorties de conditions d'octroi en vertu de l'article L.231 I-7 susmentionné, Décision d'accorder les subventions 2026 ci-dessous : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Association</th><th>Subvention totale 2026</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel communal de Le Mée-sur-Seine</td><td>32 000,00 €</td></tr> <tr> <td>Le Mée Sports Handball</td><td>42 535.70 €</td></tr> <tr> <td>Le Mée Sports Melun Val de Seine Basketball</td><td>154 668.02 €</td></tr> <tr> <td>Le Mée Sports Football</td><td>176 351.24 €</td></tr> <tr> <td>Le Mée Sports Natation</td><td>5 482,66 €</td></tr> </tbody> </table> Dit que les dépenses seront imputées au compte 6574 (chapitre 65) du budget communal. Précision que ces montants incluent les acomptes attribués par la délibération n° 2025DCM-12-110. Précision qu'en application de l'article 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les subventions 2026 aux associations ont été votées et les Conseillers intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote des subventions les concernant comme suit dans le tableau présenté.	Association	Subvention totale 2026	Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel communal de Le Mée-sur-Seine	32 000,00 €	Le Mée Sports Handball	42 535.70 €	Le Mée Sports Melun Val de Seine Basketball	154 668.02 €	Le Mée Sports Football	176 351.24 €	Le Mée Sports Natation	5 482,66 €
Association	Subvention totale 2026												
Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel communal de Le Mée-sur-Seine	32 000,00 €												
Le Mée Sports Handball	42 535.70 €												
Le Mée Sports Melun Val de Seine Basketball	154 668.02 €												
Le Mée Sports Football	176 351.24 €												
Le Mée Sports Natation	5 482,66 €												
19	Approbation de l'avenant 2 à la convention de mandat entre la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement et la Commune du Mée-sur-Seine dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 4 « secteur Camus » - Retiré à l'ordre du jour												
20	Approbation de l'avenant 1 au traité de concession d'aménagement entre la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement et la Commune du Mée-sur-Seine pour l'opération d'aménagement du secteur Plein-Ciel dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) : adopté par 22 voix pour et 8 abstentions (Mme J. Vernon, M. P. Bertaux, Mme N. Diop, M. M.												

	Lefeuve, M. H. El Hiyan, M. A. Sow, Mme N. Dauvergne-Jovin et M. M. Diallo). Déport de Mme Thévenin, élue administrateur au sein de la SPL, qui n'a pas été rapporteur, n'a pas pris part au débat et au vote. Considérant le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain secteur « Plein-Ciel », Considérant le domaine d'expertise et le champ d'intervention de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA), Considérant que la SPL MVSA, dont la commune est actionnaire, exerce des activités essentielles pour le compte et sous le contrôle exclusif de ses collectivités membres, et que ce contrôle est similaire à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, Considérant l'entrée en vigueur du référentiel comptable M57 a modifié les modalités d'imputation budgétaire des participations des collectivités, conduisant à rattacher en section de fonctionnement certaines dépenses initialement prévues en section d'investissement, Considérant que cette évolution a un impact direct sur l'équilibre financier de l'opération d'aménagement Plein-Ciel tel qu'approuvé initialement, Considérant que dans ce contexte, et afin de préserver l'économie générale de l'opération, la SPL et la commune ont procédé à une refonte du bilan financier, en adaptant la structure des participations. Ce travail a conduit à rehausser la participation à l'équipement, désormais assise sur l'ensemble des dépenses éligibles relatives aux biens de retour (hors rémunération de l'aménageur), déduction faite des subventions perçues, notamment de l'ANRU, Considérant que cet ajustement permet corrélativement de réduire la participation d'équilibre de la commune, tout en maintenant l'équilibre global de l'opération, Considérant dès lors la nécessité de tirer les conséquences de ces évolutions comptables, financières et opérationnelles, tout en garantissant la sécurisation juridique et la soutenabilité de l'opération d'aménagement Plein-Ciel, à travers la conclusion d'un avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement susvisé, Approbation de l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement entre la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement et la Commune du Mée-sur-Seine pour l'opération d'aménagement du secteur Plein-Ciel dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain et ses annexes, présentés. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement entre la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement et la Commune du Mée-sur-Seine pour l'opération d'aménagement du secteur Plein-Ciel dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain et ses annexes, présentés, ainsi que tous documents/actes y afférents et nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Autorisation en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Dit que les dépenses et les recettes seront inscrites aux chapitres correspondants du budget communal.
21	Concession d'aménagement pour l'opération d'aménagement du secteur Plein-Ciel dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) - Présentation et approbation du Compte-Rendu Annuel de la Collectivité Locale (CRACL) de l'année 2025 : adopté à l'unanimité Considérant l'obligation de présenter le Compte Rendu Annuel de la Collectivité Locale (CRACL) de l'année 2025 pour l'opération d'aménagement du secteur Plein-Ciel, Prise d'acte de la présentation du Compte Rendu Annuel de la Collectivité Locale (CRACL) de l'année 2025 au titre de la concession d'aménagement du secteur Plein-Ciel, annexé à la présente délibération. Approbation du Compte Rendu Annuel de la Collectivité Locale (CRACL) de l'année 2025 au titre de la concession d'aménagement du secteur Plein-Ciel, annexé à la présente délibération.
22	Approbation d'une convention d'avance de trésorerie entre la Société Publique Locale (SPL) Melun Val Seine Aménagement et la Commune du Mée-sur-Seine pour l'opération d'aménagement du secteur Plein-Ciel dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) : adopté par 23 voix pour et 7 abstentions (Mme J. Vernon, M. P. Bertaux, Mme N. Diop, M. M. Lefeuve, M. H. El Hiyan, M. A. Sow et M. M. Diallo). Déport de Mme Thévenin, élue administrateur au sein de la SPL, qui n'a pas été rapporteur, n'a pas pris part au débat et au vote. Considérant le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain secteur « Plein-Ciel », Considérant que la concession d'aménagement entre la SPL Melun Val de Seine Aménagement et la Commune du Mée-sur-Seine pour l'aménagement du secteur Plein-Ciel prévoit en son article 15 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées feront apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, l'aménageur pourra solliciter le versement par la collectivité concédante d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L. 1523-2 4° du Code général des collectivités territoriales, Considérant que le plan de trésorerie prévisionnel inclus en annexe à la concession d'aménagement approuvé par le Conseil Municipal en date du 26 mars 2025 fait apparaître les besoins de trésorerie annuels nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement, à savoir un besoin de financement à hauteur de 2 500 000 € entre 2028 et 2032, Considérant dès lors la nécessité de conclure une convention d'avance de trésorerie avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement pour préciser les conditions de versement et de remboursement d'une avance de trésorerie, effectuée par la Commune du Mée-sur-Seine à la SPL, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la concession d'aménagement précitée, Approbation de la convention d'avance de trésorerie entre la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement et la Commune du Mée-sur-Seine pour l'opération d'aménagement du secteur Plein-Ciel dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et ses annexes, présentés. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'avance de trésorerie entre la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement et la Commune du Mée-sur-Seine pour l'opération d'aménagement du secteur Plein-Ciel dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et ses annexes, présentés, ainsi que tous documents/actes y afférents et nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Autorisation en conséquence à Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Dit que les dépenses et les recettes seront inscrites aux chapitres correspondants du budget communal.
23	Approbation du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et sollicitation de l'ouverture des enquêtes publiques conjointes relatives au projet de restructuration du centre commercial Plein-Ciel : adopté par 25 voix pour et 6 abstentions (Mme J. Vernon, M. P. Bertaux, Mme N. Diop, M. M. Lefeuve, M. H. El Hiyan, M. A. Sow) Considérant que le centre commercial Plein-Ciel, construit en 1967, constitue une polarité commerciale de proximité

essentielle pour les habitants du quartier, Considérant que ce centre commercial présente aujourd'hui d'importants dysfonctionnements techniques, urbains, commerciaux et de sécurité, notamment un avis défavorable récurrent de la commission de sécurité et des difficultés structurelles de gestion de la copropriété, Considérant que le projet de restructuration vise à maintenir et renforcer l'offre commerciale de proximité, améliorer la qualité urbaine et paysagère du site, développer les services aux habitants, conforter l'attractivité du quartier et accompagner la réhabilitation de la copropriété du Tripode, Considérant que le projet prévoit la démolition du centre commercial existant après la réalisation d'un nouvel équipement commercial et le transfert des commerçants dans le cadre d'une opération dite « tiroir », Considérant que le projet poursuit ainsi des finalités d'intérêt général évidentes, Considérant que la réalisation du projet nécessite la maîtrise foncière complète des lots composant l'actuelle copropriété commerciale, Considérant que les acquisitions amiables demeureront privilégiées mais que la multiplicité des propriétaires et l'imbrication des emprises rendent nécessaire l'engagement d'une procédure d'expropriation afin de garantir la réalisation du projet dans des délais compatibles avec les objectifs du NPNRU, Considérant que le projet s'accompagne d'améliorations environnementales significatives, notamment par la désimperméabilisation partielle du site, le renforcement des espaces végétalisés, l'amélioration de la gestion des eaux pluviales et le développement des mobilités actives, Considérant que le projet repose sur un principe de continuité de l'activité commerciale permettant le transfert des commerces existants vers les futurs locaux, contribuant ainsi au maintien de l'emploi local, de l'offre de proximité et du dynamisme économique du quartier, Considérant que les inconvénients de l'opération, principalement liés aux contraintes temporaires de la phase de travaux, aux coûts d'investissement et aux acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, demeurent limités et proportionnés au regard des bénéfices attendus, Considérant qu'au regard de la théorie du bilan, les atteintes à la propriété privée, le coût financier de l'opération et les inconvénients qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt général qu'elle présente, Considérant dès lors que le bilan coût-avantages de l'opération est à l'évidence positif et que l'utilité publique du projet de restructuration du centre commercial Plein-Ciel est établie, **Approbation** du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relatif au projet de restructuration du centre commercial Plein-Ciel, présenté à la présente délibération. **Approbation** du dossier d'enquête parcellaire présenté à la présente délibération. **Décision de solliciter** auprès de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne l'ouverture conjointe : De l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet Plein-Ciel ; De l'enquête parcellaire correspondante. **Décision de solliciter** de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne la déclaration d'utilité publique des acquisitions foncières et travaux nécessaires à la réalisation du projet Plein-Ciel, au bénéfice de la Ville du Mée-sur-Seine. **Décision de solliciter**, le cas échéant, la prise de l'arrêté de cessibilité portant sur les biens et droits immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération. **Autorisation** à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents, actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la poursuite de la procédure d'expropriation.

24 Questions diverses

Avant de clore la réunion, M. Vernin a répondu aux questions de Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux. La séance a été levée à 23h15. M. le Maire a ensuite donné la parole au public.

Franck Vernin
Maire




Denis Didierlaurent
Secrétaire de séance
3^{ème} Adjoint au Maire en charge de la
Politique de la ville, de l'Habitat et de la
Médiation Locataires-bailleurs

